

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Le 20 novembre 2025 à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

PRÉSENTS : MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, M BERNARD, MME MEYER, MME BAHOUGNE, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : M GUIRAUD qui a donné procuration à M. ROBERT
MME ROHEL qui a donné procuration MME GARRIGOU
MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU

ABSENTES : MME BOUDEAU, MME SANS, MME LANNELUC.

Après s'être assuré du quorum Mme GARRIGOU fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 7 novembre 2025

DATE DE L'AFFICHAGE : 25 novembre 2025

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 044-25 – OBJET : Modification -Fixation des durées d'amortissement- Budget CCAS
Nomenclature M57

La Vice-Présidente rappelle qu'à compter du 1er janvier 2024, la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application étant défini par les articles R.2321-1 et R.2321-2 du CGCT qui fixent les règles applicables aux amortissements des communes.

Vu la délibération N°025-23 du 6 juillet 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024,

Vu la délibération N°026-23 du 6 juillet 2023, fixant les durées d'amortissement du Budget du CCAS pour les budgets relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération N°026-23 du 6 juillet 2023 afin d'élargir la liste non exhaustive des immobilisations susvisées,

La Vice-Présidente invite le conseil d'administration à approuver les durées d'amortissements ci-dessous pour le budget relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

Libellés des comptes	Descriptions des immobilisations (liste non exhaustive)	Durée amortissement (en années)	Imputation (pour information et à titre indicatif)
Tous comptes	Biens de faibles valeurs : dont la valeur est inférieure à 1000€ TTC	1	

Frais d'études	Frais d'études non suivies de réalisations de travaux		
Frais de recherche et de développement	Frais de recherche et de développement	5	2032
Frais d'insertions	Annonces et insertions non suivies de réalisations de travaux	5	2033
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marque	Logiciels de bureautique, progiciel métier, site internet	2	2051

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Agencement et aménagement de terrains	Plantations d'arbres et d'arbustes s'ils sont productifs de revenus (terrains loués)	10	2121 - 21721
Autres agencements et aménagements de terrains	Autres aménagements s'ils sont productifs de revenus (terrains loués)	10	2128- 21728
Constructions : Autres bâtiments publics	Autres immeubles productifs de revenus	30	21318 - 217318
Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	40	2132 - 21732
Installations générales, agencements de constructions	-Installations et appareils de chauffage -Agencements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques, équipement scéniques	10	2135 - 21735
Autres constructions	Bâtiments légers, préfabriqués abris	10	2138 - 21738
Installations de voirie	Mâts, lampadaires, barrières, bornes, potelets, feux tricolores, panneaux de signalisations	10	2152 - 21752
Réseaux divers	Réseaux câblés et divers	10	2153 - 21753
Matériels et outillages d'incendie et défense civile	Matériels roulants, borne à incendie, extincteurs, équipements de lutte contre l'incendie, arme	10	2156
Matériels et outillages de voirie	Balayeuses, compacteurs, divers matériels de voirie	10	2157 - 21757
Autres installations, matériels et outillages techniques	Matériels techniques	20	2158 - 21758
Biens historiques et culturels mobiliers	Œuvres et Objets d'arts	8	2162 - 2176
Installations générales, agencements, aménagements divers	Aménagement ; les faux plafonds, cloisons modulables, installations électriques spécifiques. Agencement ; systèmes de chauffage ou de climatisation, équipements de sécurité.	10	2181 - 21781
Matériels de transport	Véhicules légers dont équipement et aménagement des véhicules	5	2182 - 21782
Matériels de bureau et informatique	Matériel informatique : ordinateurs, imprimantes, serveurs, écrans, onduleurs	3	2183 - 21783
Matériels de bureau et informatique	Matériels de bureau : photocopieurs, télécopieur, machine à affranchir, appareil	5	2183 -21783

Mobiliers	Bureaux, chaises, caissons armoires, mobilier scolaire, mobilier cuisine	5	2184 - 21784
Matériel de téléphonie	Téléphones fixes, téléphones portables serveurs téléphoniques...	5	2185 - 21785
Autres immobilisations corporelles	Equipements d'ateliers, cuisine, sportifs, culturels, loisirs, scolaires, urbains et divers	6	2188 - 21788

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
 Reçu en préfecture le 24/11/2025
 Publié le
 ID : 033-263302374-20251121-DEL_044_25-DE

SUBVENTIONS ET AUTRES

Subventions d'équipement versées	Subventions versées qui financent des biens mobiliers, matériels et études	5	204..
Subventions d'équipement versées	Subventions versées qui financent des biens immobiliers ou des installations	30	204..
Subventions versées	Subventions d'équipement versées qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	40	204..
Subventions d'équipement transférables	Subventions d'équipement reçues	Durée égale à celle de l'amortissement du bien concerné	131/1311/ 1312/1313/ 1318

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

↳ **D'approuver** la mise à jour des durées d'amortissement conformément au tableau susmentionné pour le budget du CCAS relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

↳ **De calculer** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

↳ **D'aménager** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

A Lesparre-Médoc, 21 novembre 2025

Pour Copie conforme,
 La Vice-Présidente du CCAS,

 Murielle GARRIGOU